

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 24 avril 2018**

~ ~ ~

**Compte rendu d'affichage**

L'an deux mille dix-huit et le vingt quatrième jour du mois d'avril, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 17 avril 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient présents:**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER (à partir de 20h10), M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Michel THOMMES.

**Absents suppléés :** M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

**Ont donné pouvoir :** M. Bernard CATELON à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse COROMPT à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Annie DUTRON, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

**Absent :** M. Christophe BOUVIER (jusqu'à 20h10), M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Election des membres de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : rectification du résultat du scrutin du 27 mars 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la rectification du résultat du scrutin du 27 mars 2018 (délibération n°18-123 du conseil communautaire) concernant l'élection des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après rectification du quotient électoral (erreur sur le calcul du quotient), la liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 obtient 1 siège.

Le procès-verbal de scrutin initial est corrigé en ce sens.

**PREND ACTE** de la nouvelle composition de la CCSPL qui est composé comme suit :

Représentants de Vienne Condrieu Agglomération
Lucette GIRARDON-TOURNIER
Virginie OSTOJIC
Alain CLERC
Christophe CHARLES
René PASINI

Associations membres
CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)
UNRPA (Union Nationale des retraités et personnes âgées)
UFC QUE CHOISIR VIENNE ET SA REGION
FNAUT (Fédération Nationale des usagers des transports)
CNL (Confédération Nationale du Logement)

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération : transfert de compétences complémentaires à la compétence GEMAPI pour la structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :

- La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).

**APPROUVE** les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 30 communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Dissolution du SYRIPEL : approbation des modalités financières et patrimoniales

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de liquidation du SYRIPEL à conclure avec le syndicat et la communauté de communes du Pays Roussillonnais, jointe en annexe de la présente délibération.

**APPROUVE** le procès-verbal de transfert des biens du SYRIPEL relatifs la base de loisirs à Vienne Condrieu Agglomération, joint en annexe de la présente délibération.

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la base de loisirs par la commune de Condrieu à Vienne Condrieu Agglomération, joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. **ASSAINISSEMENT** – Avenant n°1 à la convention de déversement et de traitement des eaux usées de la Commune de Condrieu à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le transfert à Vienne Condrieu Agglomération de la convention de traitement des eaux usées de la commune de Condrieu, conclue avec la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. **ENVIRONNEMENT** – Déchets ménagers et assimilés : convention avec les communes pour l'implantation et l'usage des conteneurs enterrés pour la collecte de la fraction recyclable des déchets ménagers

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec les communes pour l'implantation et l'usage des conteneurs enterrés pour la collecte de la fraction recyclable des déchets ménagers.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

6. **RESSOURCES HUMAINES** – action sociale : modalités d'attribution des chèques cadeaux et chèques vacances

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux et chèques vacances aux agents de Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions présentées ci-dessous :

- 1- Bénéficiaires des chèques cadeaux /chèques vacances

Vienne Condrieu Agglomération attribuera des chèques cadeaux / chèques vacances aux agents suivants :

- les agents titulaires (dès le 1<sup>er</sup> jour de leur arrivée à la communauté d'agglomération)
- les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée)
- les agents non titulaires en contrat horaire cumulant en moyenne sur 6 mois un temps de travail équivalent à un mi-temps.

## 2- Modalités d'attribution des chèques vacances

Il est proposé d'étendre le dispositif des chèques vacances à l'ensemble des agents de Vienne Condrieu Agglomération remplissant les conditions d'ancienneté citées ci-dessus.

Le montant des chèques vacances, inchangé, s'élève à 150 € le chéquier, attribués dans les conditions suivantes :

	<u>Aide de l'employeur</u> <i>(hors cotisations)</i>	<u>Solde à la charge de l'agent</u> <i>(hors cotisations)</i>
Agents de catégorie C	100 €	50 €
Agents de catégorie B	75 €	75 €
Agents de catégorie A	50 €	100 €

La participation de l'agent est directement prélevée sur le salaire du mois de juin. Il est précisé que les agents et l'employeur doivent s'acquitter en plus de cotisations sociales selon les taux en vigueur.

## 3- Modalités d'attribution des chèques cadeaux

Il est proposé d'étendre le bénéfice des chèques cadeaux appliqué précédemment à ViennAgglo à l'ensemble des agents de Vienne Condrieu Agglomération :

<u>Evènements</u>	<u>Montants attribués</u>
Chèques cadeaux « été » <i>(par référence fête des pères / fête de mères)</i>	65 € par enfant de 0 à 20 ans
Chèques cadeaux « rentrée scolaire »	30 € par enfant de 3 à 10 ans
Chèques cadeaux « Noël »	35 € pour tous les agents 30€ par enfant de 11 à 16 ans

Les conditions d'attribution proposées, notamment les évènements retenus et l'âge des bénéficiaires coïncident avec les règles de l'URSSAF.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de séance à 20h45

Vu pour affichage  
Le Président  
Monsieur Thierry KOVACS

Vienne, le  
Le secrétaire de séance  
Monsieur Bernard LINAGE